

Lindry

Examen conjoint

27 janvier 2020

Présent : Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois (M. BOUDERHEM), mairie de Chevannes, mairie de Lindry (Mme ADNET, M. TATON, M. le Maire), ECMO (Charline LEFEVRE).

Excusés : Chambre d'Agriculture, CCI, SDIS, Conseil Départemental

Points évoqués

- Avis de la DREAL dispensant la procédure d'évaluation environnementale
- Arrêt en Conseil Communautaire en octobre.
- Pas d'enquête publique pour le dossier loi sur l'eau
- Enquête Publique après les élections (rencontre du commissaire enquêteur avant le 26 février)
- Saisine du TA dès à présent pour l'organisation de l'enquête publique en avril.
- Rappel des pièces modifiées : zonage (suppression d'un EBC) / OAP
- Concertation : aucune de remarque de concertation.

Avis :

- Avis favorables de la Chambre d'Agriculture, CCI, SDIS et Conseil départemental.
- Mairie de Chevannes : pas d'observation.
- M. BOUDERHEM demandera à la DDT un avis écrit.

BOUDERHEM Olivier

De: DDT 89/SAAT/UPAT (Unité Planification et Appui aux Territoires) emis par PARDIEU Gérald (Adjoint à la cheffe d'unité-Chef pôle études et aménagement) - DDT 89/SAAT/UPAT <ddt-saat-upat@yonne.gouv.fr>
Envoyé: mercredi 29 janvier 2020 15:47
À: BOUDERHEM Olivier
Cc: Mairie Lindry; PIRIOU Solène (Cheffe d'unité) - DDT 89/SAAT/UPAT; RICHARD Sandrine (Chargée de la police de l'eau-assainissement) - DDT 89/SEFREN/UMAAP
Objet: Révision à procédure allégée du PLU de Lindry

bonjour,

Vous nous avez invité à la réunion d'examen pour la révision à procédure allégée du PLU de Lindry et nous vous prions de bien vouloir excuser notre absence liée à des événements indépendants de notre volonté.

Nous vous précisons que la procédure visée n'appelle pas de remarques sur le fond qui est entièrement justifié par l'intérêt général est dont les impacts environnementaux sont bien pris en compte.

Nous relevons cependant une remarque de forme qui peut fragiliser la procédure. En effet, il n'est fait mention à aucun moment dans le dossier que la procédure est menée en application de **l'article L153-3** du code de l'urbanisme qui affranchit pendant 5 ans l'EPCI compétent d'avoir à réaliser un PLUi à l'occasion de la première révision d'un PLU communal (pour la CA, à compter du 1er janvier 2017 et donc jusqu'au 31/12/2021). Il est nécessaire de compléter la notice sur ce point et de viser cet article dans la délibération d'approbation.

Par ailleurs, suite à l'entretien que nous avons eu avec Mme Sandrine Richard en charge du suivi du dossier de la STEP au sein de la DDT qui faisait ressortir une interrogation sur la possibilité de mener l'enquête publique pendant la période de réserve électorale, je vous confirme, après consultation des services de la préfecture, qu'aucun texte n'interdit la tenue d'une telle procédure liée à un dossier technique d'intérêt général s'il est mené sans esprit de propagande électorale. Afin de ne pas pénaliser l'avancement de ce dossier et notamment des contraintes liées aux financements, il semble judicieux d'engager au plus vite la suite de la procédure.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

cordialement,

Gérald PARDIEU,
Adjoint à la Responsable de l'unité Planification et Appui aux Territoires
DDT89/SAAT/UPAT
tél.03.86.48.42.08 fax 03.86.48.42.31
courriel : gerald.pardieu@yonne.gouv.fr
ddt-saat-upat@yonne.gouv.fr

DIRECTION

**GROUPEMENT PREPARATION
ET OPERATIONS**

SERVICE PREVISION – PLANIFICATION

Dossier : PLU
Réf : PRS/2020/006/DA/GG
Affaire suivie par : lieutenant hors classe
Denis ARNAUD
Téléphone : 03.86.94.44.20
Mail : secretariat.prevision@sdis89.fr

Le Directeur Départemental

à

Direction de l'Urbanisme et du Dynamisme du Territoire
6 bis place du Maréchal Leclerc
BP 58 – 89010 Auxerre Cedex

A l'attention de Monsieur Olivier BOUDERHEM

o.bouderhem@agglo-auxerrois.fr

Objet : - Consultation du SDIS sur la révision allégée du PLU de Lindry.

Monsieur,

En réponse à votre demande datant du 11 décembre 2019 et portant sur votre projet de révision allégée du PLU de la commune de Lindry, veuillez trouver ci-dessous les prescriptions permettant de favoriser l'intervention des services d'incendie et de secours.

En ce qui concerne l'accessibilité des secours, le code de l'urbanisme, le code de la construction et de l'habitation, et le code du travail précisent les règles générales d'implantation de tous les bâtiments ainsi que les principes de leur desserte.

D'une manière générale, il est opportun que les bâtiments soient desservis soit par une voie engins soit, à défaut, par un chemin stabilisé lui-même desservi par une voie engins, permettant le passage en tout temps d'un dévidoir.

Les caractéristiques minimales de la voie engins sont les suivantes:

- la chaussée doit présenter une largeur minimale de 3 mètres, bande de stationnement exclue
- la force portante doit être calculée pour un véhicule de 160 kilonewtons avec un maximum de 90 kilonewtons par essieu, ceux-ci étant distants de 3,60 mètres
- la résistance au poinçonnement doit être de 80 newtons par centimètre carré sur une surface minimale de 20 centimètres carrés
- le rayon intérieur doit être de 11 mètres
- la sur largeur S doit être égale à 1/15 du rayon pour les virages de rayon intérieur inférieur à 50 mètres
- la hauteur libre de passage doit être de 3,50 mètres
- la pente doit être inférieure à 15%.

Les caractéristiques minimales du chemin stabilisé sont les suivantes :

- un chemin stabilisé hors saillie et mobilier urbain
- une hauteur libre de passage de 1,80 mètre minimum
- une pente inférieure à 10%.

Des réglementations spécifiques précisent, pour chaque type de construction, les règles liées à l'accessibilité des engins de secours et de lutte contre les incendies. Parmi elles, l'arrêté du 25 juin

1980 portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie dans les Etablissements Recevant du Public (ERP), l'arrêté du 31 janvier 1986 portant règlement de sécurité pour les bâtiments d'habitation ou les arrêtés ministériels applicables aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Une aire de retournement doit être prévue pour les voies d'accès situées dans une impasse d'une longueur supérieure à 60 mètres afin de permettre aux engins de secours de faire demi-tour en trois manœuvres au maximum. Les dimensions des aires de retournement doivent être compatibles avec les engins de secours présentant les caractéristiques suivantes :

- longueur hors tout : 6,50 mètres
- largeur hors tout : 2,50 mètres
- empattement : 3,50 mètres
- rayon de braquage : 9 mètres.

Les dispositifs de verrouillage des accès (bornes de voirie, portails automatiques, barrières, etc.) doivent pouvoir être déverrouillés par les sapeurs pompiers soit par un dispositif facilement destructible par les moyens dont dispose le SDIS 89 (coupe-boulon par exemple), soit par une clé seccoise en dotation au SDIS 89 et présentant un carré femelle de 6,5 à 8 mm, un autre carré femelle de 12,5 mm et un triangle femelle de 11 mm.

En ce qui concerne les bâtiments assujettis à l'aménagement d'une voie échelle, les plantations le long des façades ne doivent pas entraver l'action des échelles aériennes et maintenir libres les accès aux balcons et autres baies accessibles.

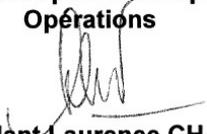
Concernant la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), il convient de se référer au Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de l'Yonne publié par l'arrêté préfectoral n°PREF CAB 2018-0268 du 4 mai 2018 et consultable sur le site internet du SDIS, à partir du lien suivant : <https://www.sdis89.fr/documents/prevision/defense-exterieure-contre-lincendie.aspx>.

Selon ce document, les constructions ou aménagements sont classés en risques courants ou en risques particuliers. Pour les risques courants, des grilles de couverture permettent de connaître, pour chaque type de construction ou d'aménagement, le volume d'eau nécessaire ainsi que la distance des points d'eau incendie pour assurer la DECI.

Le SDIS reste à votre disposition pour répondre à vos éventuelles questions.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes sincères salutations.

**Pour le Directeur Départemental
et par délégation,
le Chef du Groupement Préparation et
Opérations**


Commandant Laurence CHARRIER

BOUDERHEM Olivier

De: Elisabeth Troussard <e.troussard@yonne.chambagri.fr>
Envoyé: lundi 20 janvier 2020 10:35
À: BOUDERHEM Olivier
Cc: Mairie Lindry
Objet: Réunion révision allégée PLU Lindry

Bonjour,

J'ai pris connaissance du projet de révision allégée du PLU de Lindry et n'ayant pas de remarques particulières sur l'objet et les modalités de la révision je vous informe que je n'assisterai pas à la réunion de présentation programmée le lundi 27 janvier.

Je vous prie d'excuser la Chambre d'agriculture.

Cordialement,

Élisabeth TROUSSARD

Conseillère en urbanisme

Diagnostic agricole

14 bis rue Guynemer, CS50289

89005 AUXERRE Cedex

Tél:03 86 94 22 06

e.troussard@yonne.chambagri.fr

BOUDERHEM Olivier

De: uti-auxerre@yonne.fr
Envoyé: mardi 24 décembre 2019 16:14
À: BOUDERHEM Olivier
Objet: Révision allégée Lindry

Bonjour,

Je viens de prendre connaissance des documents relatif à la révision allégée du PLU de Lindry.

Celle concerne la création d'un nouvel emplacement réservé pour l'agrandissement de la station d'épuration.

Les routes départementales n'étant pas concernées, je vous de bien vouloir excuser notre absence.

Je profite de ce message pour vous adresser une agréable fin d'année.

Bien à vous



Chantal VIDAL
Responsable de l'Unité Territoriale d'Infrastructures d'Auxerre
Direction des Infrastructures
Pôle Infrastructures, Travaux et Moyens Techniques
Tél: 03.86.32.49.40
16-18 boulevard de la Marne 89089 AUXERRE cedex

Pour le respect de l'environnement, veuillez n'imprimer ce message ainsi que les pièces jointes qu'en cas de nécessité.

Le contenu de ce courrier et ses éventuelles pièces jointes sont confidentiels. Ils s'adressent exclusivement à la personne destinataire. Si cet envoi ne vous est pas destiné, ou si vous l'avez reçu par erreur, et afin de ne pas violer le secret des correspondances, vous ne devez pas le transmettre à d'autres personnes ni le reproduire. Merci de le renvoyer à l'émetteur et de le détruire.

BOUDERHEM Olivier

De: TURPIN Cécile <c.turpin@yonne.cci.fr>
Envoyé: vendredi 17 janvier 2020 10:59
À: BOUDERHEM Olivier
Objet: Représentations CCI Yonne - Réunion projet PLU Lindry PPA - 27-01-2020

Bonjour,

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Yonne a bien reçu votre invitation à participer à la réunion d'examen conjoint, du projet de révision du PLU de Lindry, par les personnes publiques associées et vous en remercie.

Malheureusement, aucun collaborateur de la CCI ne pourra être présent et nous vous prions de bien vouloir nous excuser.

Cordialement,

Cécile



TURPIN Cécile – Chargée de mission & Responsable Qualité
Direction des Affaires Générales

CCI Yonne

26 rue Etienne Dolet – CS 20286

89005 Auxerre cedex

T. 03 86 49 40 16 – M. 06 85 50 26 25

c.turpin@yonne.cci.fr - www.yonne.cci.fr

The logo for POSITIV'emploi, with 'POSITIV' in a blue oval and 'emploi' in a white script font.

le site d'emploi dans l'Yonne, pour les entreprises de l'Yonne !

VOUS RECRUTEZ ?
Créez désormais votre espace de recrutement **100% GRATUIT**
Gérez vos offres et vos candidatures directement depuis le site.

<http://positiv-emploi.fr>